

CONSEIL MUNICIPAL N°4

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Présents : M. NICOLAS, MME DUPREY, M. GROSBOIS, MMES PILLOT, BILLIARD, MM. BAUDET, PORCHERET, GUIDOU, MMES GILLOT, VOURIOT-THUZET, M. GALOSEAU, MME LEVEL, M. ABADIE, MME ROBERT, M. DUTHE, MME ROSSI-COTELLA.

Représentés : MME RABIAN-GALLOPIN représentée par M. BAUDET.

MME GENDRE représentée par MME DUPREY.

Excusé : M. MERLIN.

Secrétaire de Séance : M. BAUDET MICHEL.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|--|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 9. Intercommunalité : renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 10. Institution et vie politique : modification de la délibération de délégation d'attribution du conseil municipal au maire |
| 3. Finances locales : modalités de remboursement des frais des élus | 11. Institution et vie politique : commission communale des impôts directs : désignation des membres |
| 4. Finances locales : modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration du personnel communal | 12. Institution et vie politique : désignation de représentants à l'Assemblée Spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement |
| 5. Finances locales : demande de subvention au titre du Fonds Verts : proposition du projet d'aménagement pour les mobilités actives et du plan de financement | 13. Institution et vie politique : constitution des comités consultatifs dédiés aux sections de commune de Dinay et Ressille |
| 6. Domaine et patrimoine : convention d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge | 14. Institution et vie politique : règlement intérieur du conseil municipal |
| 7. Personnel communal : délibération annuelle pour la création d'emplois non permanents pour l'accroissement d'activité | 15. Questions et communications diverses |
| 8. Personnel communal : délibération annuelle pour le recrutement d'agents contractuels remplaçants | |

Procès-verbal de la séance précédente :

- 1) Mme ROBERT F. demande des nouvelles concernant le rendez-vous de Mme ROSSI-COTELLA N. avec Monsieur le maire.

Adopté par 16 voix pour et 2 voix contre

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 23 avril au 17 mai 2026 :

Décision n°7 du 23 avril 2026 : passation d'un bail à ferme avec M. BOLOT Jean-Pierre.

Décision n°8 du 23 avril 2026 : passation d'une convention de mise à disposition du stade avec l'association « Dynamic danse ».

Dont acte

Finances locales : modalités de remboursement des frais des élus :

Les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, ouvrant droit au remboursement des frais :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune
 - Les frais liés à l'exercice normal du mandat sont couverts par l'indemnité de fonction.
2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire / formation des élus
 - Remboursement des frais engagés (transport, restauration, hébergement, aide à la personne) sur ordre de mission
 - Les pertes de revenus des élu-e-s durant une formation : dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance (justifier la diminution de revenu).
 - Les justificatifs des dépenses supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation (montants en annexe 1 et 2).
3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
 - Les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.
4. Avances de frais
 - Demande à déposer au moins 15 jours avant, pour les frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.
 - L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €.

Il est proposé d'adopter les propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration du personnel communal :

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités de remboursement pour l'ensemble des agents qui se déplacent pour les besoins du service :

1. Indemnités d'hébergement et de repas
 - Repas : 20 € par repas du midi ou du soir.
 - Les hébergements : à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.
2. Remboursement des frais de transport
 - Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services. Les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel.
 - Les frais de transport : selon le taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
 - A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie.
 - Les agents peuvent avoir recours aux transports ferroviaires et aériens si le trajet est plus rapide et économique.
3. Remboursement des frais de stages organisés au Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 - Indemnisation versée par le CNFPT
 - Lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partielle, la Commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.
 - L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant indemnisé par le CNFPT.
4. Déplacements pour concours ou examens
 - Prise en charge deux fois par année civile, (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel).
5. Dans tous les cas :
 - Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement
 - Les montants seront revalorisés suivant la nouvelle législation en vigueur.

Il est proposé d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements et de restauration du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : demande de subvention au titre du Fonds Verts : proposition du projet d'aménagement pour les mobilités actives et du plan de financement :

En date du 22 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé par délibération le Schéma Directeur des Mobilités Actives et son plan pluriannuel d'investissement.

Vu l'ouverture de la campagne du Fonds Vert « mobilité durable en zone rurale et intermédiaire » pour 2026 et après examen en commission Travaux, Monsieur Raphaël GALOSEAU, conseiller délégué en charge des travaux, propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre du projet d'aménagement des rues Jean Jaurès et Jean Bouveri en voie centrale banalisée et de la sécurisation des carrefours les jalonnant.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 181 130 € HT dont 12 900 € HT pour la maîtrise d'ouvrage.

	Montant	%
Etat – Fonds Verts 2026	97 015 €	50
Conseil Départemental	10 000 €	5
Commune d'Epinac - Autofinancement	87 015 €	45
Total	194 030 €	100

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : convention d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge :

Le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDESL a été validé en 2024. L'objectif est de réussir la transition vers la massification de l'électromobilité sur le département et d'anticiper les besoins de maillage en IRVE.

Une procédure de sélection préalable a été lancée par le SYDESL afin d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal pour ce déploiement en Saône-et-Loire. A l'issue de cet appel, la société QWELLO a été retenue, et a procédé au renouvellement de l'IRVE située au pied de La Poste.

Il convient de prendre une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société QWELLO, propriétaire de l'IRVE :

- Espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 5.0m X 2 .50m,
- QWELLO est autorisée à créer, entretenir et exploiter un réseau d'IRVE,
- La société ne peut s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge,
- Elle aura la faculté de solliciter la création de nouvelles stations de recharge ou l'extension de stations existantes,
- La société s'engage à informer le gestionnaire de tout changement de situation,
- Versement d'une redevance annuelle de 150 € par point de charge (prises),
- Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle,
- La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 15 ans,
- L'occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement toutes les infrastructures.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : délibération annuelle pour la création d'emplois non permanents pour l'accroissement d'activité :

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour la commune de créer des emplois non permanents afin de renforcer ses effectifs pour accroissement d'activité.

Il est proposé de créer pour 2026, les emplois suivants pour une durée maximum de 2 mois :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : délibération annuelle pour le recrutement d'agents contractuels remplaçants :

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles. Il est donc possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents sur emploi permanent, en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation,
- d'un congé.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent :

La convention de mise à disposition d'un agent intercommunal est arrivée à échéance et il convient de procéder à son renouvellement.

Principaux points de la convention :

- Un adjoint administratif principal de 1ère classe est mis à disposition de la collectivité afin d'exercer les fonctions de secrétariat.
- L'agent exercera ses fonctions sur la base de 11h par semaine soit 505h par an.
- La convention prend effet du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.
- L'agent pourra être appelé à effectuer des heures complémentaires.
- La commune procédera au remboursement de la rémunération de l'agent au prorata du temps de travail, par trimestre (soit 31,43 % de l'ensemble des charges du personnel).

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : modification de la délibération de délégation d'attribution du conseil municipal au maire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Sous-Préfecture, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°25 du 22 mars 2026 concernant les délégations du conseil municipal au maire. Cette dernière présente des anomalies à l'alinéa 10 et l'alinéa 27 :

Alinéa 10 de l'article L. 2122-22 :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à ~~5 000 €~~ 4 600 € ;

Alinéa 27 de l'article L. 2122-22 :

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la ~~démolition, à la transformation ou à l'édification~~ ~~concernant l'ensemble des biens communaux~~ transformation ou à l'édification concernant l'ensemble des biens communaux. Les autorisations d'urbanisme concernées sont limitées aux déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager, dossiers d'accessibilité et sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : commission communale des impôts directs : désignation des membres :

Dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs présidée par le maire et qui a pour mission, entre autres :

- de dresser la liste des locaux de référence, et des locaux types retenus, pour déterminer la valeur locative des biens,
- de signaler tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

La durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans. Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux membres (8 titulaires et 8 suppléants nommés sur les 32 personnes proposées).

ABREU	Florence	EGEA	Christine	MASSON	Marielle
AMSTATT	Maurice	FOURNIER	David	MONTMARTIN	Denis
BAUDET	Michel	GEORGETTE	Josiane	PELLETIER	Cyrille
BLONDEAU	Aurélie	GRIVault	Danielle	PILLOT	Bernard
BONNARDOT	Loïc	JACQUEMARD	André	PREVOTAT	Jean-Michel
BRIEZ	Jean-Michel	JEANNOT	Olivier	ROBERT	Alain
CHEVALLIER	Francis	JOBERT	Eric	ROSSI-COTELLA	Natacha
COLAS	Marie-Noëlle	LANCIAU	Alain	ROUGELET	Thierry
COLLIN	Jean-Paul	LARBALESTRIER	Isabelle	SOSSON	Alexandre
DAVIENNE	Véronique	LEVEL	Nicolas	TISSERAND	Valérie
DUFOUR	Martial	LIORET	Catherine		

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : désignation de représentants à l'Assemblée Spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement :

La société publique locale (SPL) SUD BOURGOGNE AMÉNAGEMENT a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, d'accomplir les actes visant à l'étude, la réalisation et la gestion :

1) d'opérations d'aménagement concourant :

- à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- au développement des loisirs et du tourisme,
- à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation : la société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration ou leur rénovation, notamment énergétique.

La commune est actionnaire de la SPL Sud Bourgogne Aménagement et dispose donc d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner des représentants. Ainsi, il est proposé de désigner M. ABADIE Benoît pour assurer la représentation de la commune au sein de :

- l'assemblée spéciale de la SPL,
- des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL,
- et l'autoriser a accepté toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : constitution des comités consultatifs dédiés aux sections de commune de Dinay et Ressille :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il peut être composé de personnes extérieures et présidé par un membre du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal en cours.

Aussi, Monsieur le maire propose de constituer un comité consultatif pour chaque section de commune, composé d'un élu et de membres représentant les hameaux :

<u>Dinay :</u> • BAUDET Michel (président comité) • BRIEZ Jean-Michel • LANCIAU Alain • LEBEAULT Vincent • MEREAU Benjamin	<u>Ressille :</u> • MERLIN Eric (président comité) • ROUGELET Thierry • TISSERAND Jérôme • LEQUIN Didier • GROSBOIS Edouard
---	--

Adopté à l'unanimité

Institution et vie politique : règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Monsieur le maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal :

- information concernant la tenue des séances du conseil municipal (périodicité des séances, convocation, établissement de l'ordre du jour, quorum, procurations...);
- consultation des projets de contrat de service public et accès aux dossiers : en Mairie, aux heures d'ouverture des services, après accord du maire ;
- les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communal, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ;
- les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposent d'une demi-page de l'espace total du bulletin municipal.

Adopté par 16 voix pour et 2 voix contre

Questions et communications diverses :

- ♦ Monsieur NICOLAS J-F. communique au conseil :
 - o Une information concernant les délégués au SMEMAC.
 - o Les dates des prochains conseils : 5 juin 2026 à 18h et le 8 juillet 2026 à 19h.
 - o La demande d'achat d'une bande de terrain dans le parc du Curier, rendez-vous sur place le 21 mai 206 à 10h.
 - o Le conseil d'administration du collège le 21 mai 2026 à 18h.
 - o La visite de sécurité de la salle des fêtes le 9 juin à 14h30.
 - o La visite de sécurité du collège le 18 juin 2026 à 9h30.
 - o Le concert Chorustodunum le 23 juin 2026 à 20h.
 - o Les auditions de l'école de musique le 24 juin 2026 à la salle des fêtes.
 - o La kermesse de l'école maternelle le 19 juin 2026 à 18h à la zone de loisirs.
 - o L'assemblée générale du basket le 22 juin 2026 à 19h15.
 - o Le spectacle de l'école de la Verrerie le 9 juin 2026 à 18h à la salle des fêtes.
- ♦ Madame ROBERT F. partage au conseil :
 - o La demande de M. SPINELLI pour l'installation d'une épicerie au centre-bourg.
- ♦ M. GALOSEAU R. : point sur des dossiers d'urbanisme de particuliers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,

Michel BAUDET



Le Maire,

Jean-François NICOLAS



Annexe 1 : INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20
Dîner	20 €	20 €	20 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

- Indemnités kilométriques :

Indemnités kilométriques en métropole

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

- Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.